

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 55 (1929)  
**Heft:** 12

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : D<sup>r</sup> H. DEMIERRE, ing.

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE DE PUBLICATION DE LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

**SOMMAIRE** : *Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.* — *Les Chemins de fer d'Etat aux Indes néerlandaises et leur électrification*, par ADOLPHE-M. HUG, Ingénieur-Conseil, ancien chef de la traction au service d'électrification des Chemins de fer d'Etat des Indes néerlandaises, à Batavia (suite et fin). — *Concours d'idées pour l'agrandissement de la Rotonde, à Neuchâtel* (suite et fin). — *Exposition internationale de boulangerie et pâtisserie, à Lausanne.* — *Deuxième conférence internationale de l'énergie, à Berlin, en 1930.* — *Congrès International de Mécanique Générale à Liège, en 1930.* — *XII<sup>e</sup> Congrès international de l'habitation et de l'aménagement des villes, 1929.* — *Premier congrès national de la route, à Liège.* — *Exportation d'énergie électrique hors de la Suisse.* — *Constitution d'une Commission Internationale des Grands Barages.* — **SOCIÉTÉS** : *Section vaudoise de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.* — *Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.* — *Association Générale des Hygiénistes et Techniciens municipaux.* — **BIBLIOGRAPHIE.** — **CARNET DES CONCOURS.**

## Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

### Compte rendu de son activité en 1928.

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a tenu, au cours de l'année 1928, deux sessions, la première en avril et la deuxième en novembre.

#### Composition de la Commission.

La composition a subi, au cours de l'année, le changement suivant : M. Kranzbühler, décédé a été remplacé par M. Ickes.

En conséquence, à la fin de l'année 1928, la Commission Centrale était composée comme il suit :

Président : M. Jean Gout.

*Empire et Etats allemands.* MM. les Commissaires : *Seeliger* (représentant spécialement la Bavière) ; *Peters* (représentant spécialement la Prusse) ; *Fuchs* (représentant spécialement l'Etat de Bade) ; *Ickes* (représentant spécialement la Hesse) ; M. le Commissaire-adjoint : *Greuling*.

*Belgique.* MM. les Commissaires : *Brunet, De Ruelle.*

*France.* MM. les Commissaires : *Mahieu, Silvain Dreyfus, Fromageot, Herrenschmidt.*

*Grande-Bretagne.* M. le Commissaire *Baldwin.*

*Italie.* MM. les Commissaires : *Rossetti, Sinigalia.*

*Pays-Bas.* MM. les Commissaires : *Jonkheer Van Eysinga, Kröller, Schlingemann.*

*Suisse.* MM. les Commissaires : *Herold, J. Vallotton.*

Le Secrétariat est composé comme il suit :

Secrétaire général, M. *Hostie* (Belge) ; secrétaire général-adjoint, M. *Chargueraud-Hartmann* (Français) ; Membres du secrétariat, M. *de L'Espinasse* (Néerlandais), M. *Gerlach* (Allemand) ; secrétaire-archiviste, M. *Corthésy* (Suisse).

Les Inspecteurs de la navigation sont :

Pour le secteur suisse, M. *Moor*, ingénieur cantonal, Bâle ; pour le secteur I A, M. *Montigny*, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Strasbourg ; pour le secteur I B, M. l'Oberbaurat *Baer*, à Mannheim ; pour le secteur II, M. l'Oberbaurat *Haüssel*, à Mayence ; pour le secteur III, M. l'Oberbaurat *Geilinsky*, à Coblenze ; pour le secteur IV, M. le Jonkheer *Dittrlinger*, à La Haye.

M. Ickes a remplacé M. Kranzbühler en qualité de président du comité chargé de l'élaboration du Rapport annuel.

Ce Comité est à présent constitué comme il suit : M. *Ickes*, président ; MM. *Van Eysinga* et *Herrenschmidt*.

#### Revision de la Convention de Mannheim.

Les travaux de la révision se sont poursuivis au cours des deux sessions de l'année. Des textes de première lecture se trouvent maintenant élaborés pour l'ensemble des dispositions fondamentales (liberté de la navigation, égalité de traitement, interdiction de péages, liberté du transit) ainsi que pour la plupart des dispositions d'ordre économique (douane

et ports), d'ordre nautique (services publics ; personnel navigant, matériel navigant), d'ordre juridique (tribunaux de navigation) et d'ordre technique (travaux). L'examen en première lecture des dispositions relatives aux dérogations ainsi qu'aux différends est commencé.

#### Relations avec d'autres organismes internationaux.

La Commission consultative et technique des communications et du transit de la Société des Nations et la Commission Centrale ont poursuivi leur collaboration en vue de l'unification du droit fluvial,

Le Comité institué par la Commission consultative et technique en vue de l'unification des statistiques de navigation intérieure avait établi dans ses grandes lignes un projet qui s'inspire en substance des travaux effectués au sein de la Commission Centrale. A la suite d'un vœu formulé par la troisième Conférence générale des communications et du transit et qui faisait ressortir l'intérêt d'une coordination des efforts tendant à l'unification des nomenclatures et des statistiques des divers moyens de communication, le Comité susvisé a été transformé en un Comité pour l'unification des statistiques de transport. Dans sa composition élargie, le Comité a étudié au cours de l'année 1928 les modalités suivant lesquelles les principes qu'il avait antérieurement adoptés pour la navigation intérieure apparaissaient comme pouvant être appliqués à la navigation maritime. D'autre part, le Comité s'efforce d'élaborer un système pouvant s'appliquer à la fois à la navigation intérieure, à la navigation maritime et aux chemins de fer.

L'examen de la question du perfectionnement des statistiques rhénanes qui avait été renvoyé pour ordre à la première session de 1928 de la Commission Centrale a été provisoirement ajourné. Cette étude sera remise à l'ordre du jour dès que l'état d'avancement des travaux de la Société des Nations permettra de la reprendre avec fruit.

#### Dispositions conventionnelles et réglementaires.

Les changements suivants ont été apportés en 1928 aux dispositions réglementaires : Le règlement de jaugeage arrêté par la Commission Centrale, en exécution de la Convention de Bruxelles de 1898, a cessé d'être en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> avril 1928 (voir ci-dessous : Jaugeage des bateaux).

Diverses additions et modifications relatives aux menues embarcations ont été faites au Règlement de police pour la navigation du Rhin. Elles sont entrées en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 1928.

L'alinéa final de l'article 41 de ce règlement relatif aux redevances dues aux avertisseurs a été abrogé à la même date.

Le règlement de police pour la navigation du Rhin a été publié en Suisse par ordonnance du Conseil fédéral en date du 29 juin 1928.

#### Affaires techniques.

*Avertisseurs.* — L'Allemagne ayant pris à sa charge les frais du service des avertisseurs, les redevances prélevées de ce chef sur la navigation ont été abolies.